

Fiscalité allégée sur les plus-values immobilières : vendez votre bien au plus tard le 31 décembre 2018 !

Categories : News

Date : 28-08-2018

Le climat fiscal avantageux mis en place par le gouvernement luxembourgeois se termine au 31 décembre 2018. Jusqu'à cette date, les plus-values réalisées sur la vente de terrains bâtis ou non bâtis ne sont imposées qu'au quart du taux de l'impôt de base (taux d'impôt maximal = 10,5%).



Experts :



Stéphanie JUAN

PARTNER

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2014
PhD in Public Law